

SOINS DE SANTE

Lettre circulaire aux orthopédistes

2021/4

**Nos données de contact:** voir à la fin de cette circulaire

**Nos références :** 1260/OMZ-CIRC/Orth-2021-4-F      **Bruxelles, le 01/03/2021**

**Objet :**

- 1. Article 29 de la nomenclature: première liste limitative des genoux hydrauliques type B et genoux mécatroniques;**
- 2. Informations pratiques.**

Madame, Monsieur,

- 1. Article 29 de la nomenclature: première liste limitative des genoux hydrauliques type B et genoux mécatroniques;**

Par la circulaire aux orthopédistes n° 2021/1, nous vous informions de la modification de l'article 29 de la nomenclature visant à augmenter le remboursement des genoux hydrauliques de type B et des genoux mécatroniques et à établir une liste limitative admis au remboursement pour ces produits.

Lors de sa réunion du 21 février 2021, le Comité de l'assurance a approuvé la première liste limitative des genoux hydrauliques type B et genoux mécatroniques admis au remboursement.

Cette liste entre en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2021 et, par conséquent, les nouvelles prestations relatives à ces produits entrent en vigueur à partir de cette date.

A partir du 1<sup>er</sup> mars 2021, seuls les genoux hydrauliques type B et genoux mécatroniques figurant sur la liste limitative entreront en ligne de compte pour un remboursement.

Cette liste est disponible à l'adresse suivante et sera régulièrement mise à jour :  
<https://www.riziv.fgov.be/fr/professionnels/sante/orthopedistes/Pages/listes-produits-orthopedie.aspx>

La liste limitative se compose de quatre catégories :

- Genoux hydrauliques de type B
- Genoux mécatroniques de type I
- Genoux mécatroniques de type II
- Prolongation de la garantie pour les genoux mécatroniques

## 2. Informations pratiques.

*Notre site internet:*

Vous trouverez le texte complet de la convention, les modalités d'application du tiers payant, les formulaires de (non-)adhésion, les tableaux de tarifs et d'autres infos utiles sur l'exercice de votre profession sur notre site internet [www.inami.be](http://www.inami.be) > [Professionnels](#) > [Orthopédistes](#).

Vous pouvez vérifier votre situation d'adhésion et celle d'autres dispensateurs de soins via notre moteur de recherche : [www.inami.be](http://www.inami.be) > [Programmes web](#) > « [Rechercher un dispensateur de soins](#) ».

*Nos données de contact:*

- Si vous avez des **questions sur le contenu** de la convention ou de la nomenclature, vous pouvez contacter nos collaborateurs de la direction médicale :

**E-Mail:** [meddev@riziv-inami.fgov.be](mailto:meddev@riziv-inami.fgov.be)

**Tél:** +32(0)2/739.70.99 (call center), le lundi et le jeudi de 13h à 16h et le mardi, mercredi et vendredi de 9h à 12h.

- Si vous avez des **questions pratiques** relatives aux modalités d'adhésion ou vos données administratives gérées par l'INAMI, vous pouvez alors contacter notre équipe administrative :

**E-Mail:** [dossierpharma@riziv-inami.fgov.be](mailto:dossierpharma@riziv-inami.fgov.be)

**Tél:** +32(0)2/739.74.79 (call center), le lundi et le jeudi de 13h à 16h et le mardi, mercredi et vendredi de 9h à 12h (veuillez préparer votre numéro INAMI)

\* \* \*

J'espère que cette lettre vous aura fourni toutes les informations nécessaires et je vous remercie d'avance pour votre collaboration à l'accessibilité des citoyens aux prestations de soins.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Fonctionnaire dirigeant,

Brieuc VAN DAMME  
Directeur-général des soins de santé